



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

GRENELLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Les services de l'État s'engagent en
Guadeloupe

Dossier de presse
16 septembre 2019



Le 3 septembre 2019 s'est ouvert le Grenelle de lutte contre les violences conjugales. La date du 3/9/19 fait écho au numéro d'urgence le 3919, numéro d'écoute national, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage. Sous l'autorité du Premier ministre, le Grenelle a réuni les ministres concernés, les acteurs de terrain, les services publics, les associations et les familles de victimes.

Objectif ?

Construire avec l'ensemble des partenaires concernés des mesures plus efficaces et au plus près du terrain et faire cesser l'inacceptable.

En Guadeloupe, Philippe Gustin, préfet de région, et l'ensemble des acteurs locaux se mobilisent pour mettre toute la lumière sur cette problématique mais également renforcer l'engagement des services de l'État dans le département.

Le comité local d'aide aux victimes (CLAV) de Guadeloupe

Le lundi 16 septembre, le préfet de Guadeloupe et le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre réunissent un CLAV, à la préfecture de Guadeloupe, dédié à la lutte contre les violences conjugales.

Qu'est-ce qu'un CLAV ?

Ce comité se substitue au Comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme, installé en Guadeloupe en 2017. Il a vocation, à élargir le champ de son action, outre les victimes d'attentats, aux autres victimes d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles et d'infractions pénales. Il veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment par l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale, leur accompagnement dans les démarches administratives. Il élabore un schéma départemental de l'aide aux victimes en recensant les dispositifs généraux et spécialisés d'aide aux victimes, avec leurs coordonnées et identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs.

Qui sont les membres du comité ?

Cette instance, présidée par le préfet et le procureur de la République, est composée d'un ou plusieurs représentants des services de l'État, dont la déléguée départementale aux droits des femmes de Guadeloupe, de l'Agence régionale de santé, de représentants des collectivités territoriales, du président du comité départemental de l'accès au droit, de pôle emploi, des organismes locaux d'assurance maladie et de la caisse d'allocations familiales, les procureurs des ressorts du département, des représentants d'associations d'aide aux victimes, des représentants des barreaux du département et de toute personne qualifiée dans ce domaine.

Les priorités fixées par les membres du comité sont notamment, la lutte contre les violences faites aux femmes, les atteintes aux personnes âgées et la prise en charge des victimes d'accidents de la route pour le volet des victimes d'infractions pénales.

Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes prennent également toute leur part à la réflexion menée : *Guadeloupe accès au droit et aides aux victimes, Initiative France Victimes Guadeloupe, centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), délégation territoriale de la Croix-Rouge Guadeloupe, FORCES, ANABELLA, Attitudes Médiations, l'Observatoire féminin, Cap'Avenir, Soroptimist International - Union française club de Guadeloupe, Réseau veille social Guadeloupe 115 - services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) Guadeloupe, etc.*

Les chiffres des violences faites aux femmes en Guadeloupe

Depuis le début de l'année, plus de 100 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint sur l'ensemble du territoire national. Plus de 100 000 plaintes pour violences conjugales sont déposées chaque année en France.

Les violences faites aux femmes sont massives, largement répandues au sein de notre société. Elles n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération. Partout, elles perpétuent les inégalités et la domination. En 2019, en Guadeloupe, aucun homicide à l'encontre des femmes n'est enregistré dans le cadre des violences conjugales.

Selon les services de police et de gendarmerie en Guadeloupe, sur les **huit premiers mois de l'année**, le nombre de femmes victimes de violences s'élève à **1 134**, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à 2018 sur la même période. Ces chiffres se déclinent comme suit :

- > **765 femmes** ont été victimes de violences physiques, contre **747** en 2018 sur la même période ;
- > **276 femmes** ont fait l'objet de menaces ou chantages contre **220** en 2018 ;
- > **3 femmes** ont été séquestrées en 2019 contre **1** en 2018 ;
- > **32 femmes majeures** ont été victimes de viols contre **20** en 2018 ;
- > **20 viols** ont été perpétrés sur des **mineures** contre **31** en 2018 sur la même période ;
- > **13 cas de harcèlements sexuels** et autres agressions sexuels ont été enregistrés contre des **femmes majeures** contre **11** en 2018 ;
- > **24 harcèlements sexuels** et autres agressions sexuels contre des **mineures**, contre **38** en 2018 ;
- > Il y a eu **1 tentative d'homicide** à l'encontre des femmes enregistré sur les huit premiers mois de l'année et **2** en 2018 à la même période.

Une action commune renforcée

Cette mobilisation générale vise un objectif ambitieux : celui de la transformation des pratiques professionnelles et de la mise à disposition des acteurs d'une palette d'outils opérationnels adaptés à la protection des victimes et de leurs enfants.

La prévention, la sensibilisation et la formation

La protection commence par la sensibilisation du grand public et par la prévention de ces violences dès le plus jeune âge, notamment par l'apprentissage du respect entre les sexes.

Il est important d'échanger avec l'ensemble des partenaires, d'harmoniser, de coordonner chaque maillon de la chaîne. Pour ce faire, la formation de l'ensemble des acteurs est indispensable, afin que chacun sache repérer les signes annonciateurs, mieux orienter et accompagner.

- Une convention État (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité) / Croix Rouge Française permet la formation de sensibilisation en direction des élus des EPCI. Les élus des communautés d'agglomération de Cap Excellence et de La Riviera du Levant ont pour leur part déjà suivi la formation. Les premiers contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles seront signés avant la fin de l'année.
- Dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles, des actions sont notamment menées en lien avec l'association Anabella au sein des établissements scolaires et des partenaires et organismes institutionnels (Rectorat de Guadeloupe, Conseil départemental, Ordre des avocats). Exemple d'action menée : signature d'une Charte «ambassadeurs et ambassadrices du Non sexisme» au collège de l'appel du 18 juin à la médiatiègue du Lamentin.
- Le partenariat passé entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'État assure la formation des agents de la fonction publique territoriale et d'État sur les violences sexistes et sexuelles par le biais de la plateforme d'appui interministérielle à la gestion des Ressources Humaines de la préfecture Guadeloupe.
- La formation des référents des services de l'État est, quant à elle, assurée par l'association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, sur la base d'une convention entre la DRDFE et l'association.

La phase judiciaire

Le panel d'outils dont dispose la Justice :

- l'**ordonnance de protection des victimes** est visée par les **articles 515-9 à 515-13 du Code civil** : il s'agit d'une mesure civile prononcée par le juge des affaires familiales, pénales, et de la protection de l'enfance. C'est par cette mesure que peut-être prononcée l'éviction du conjoint violent, l'interdiction d'entrer en contact, ou le retrait de détention d'arme. Elle permet également aux forces d'intervenir et de placer l'auteur en garde à vue en cas d'infraction.

Article 515-9 : « Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. »

La violation de ces mesures fixées est sanctionnée par l'article 227-4-2 du Code pénal : 2 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

- La mise en œuvre du **téléphone grave danger** (TGD) dans chaque ressort.

L'article 41-3-1 du Code de procédure pénale prévoit les modalités de son application :

«En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

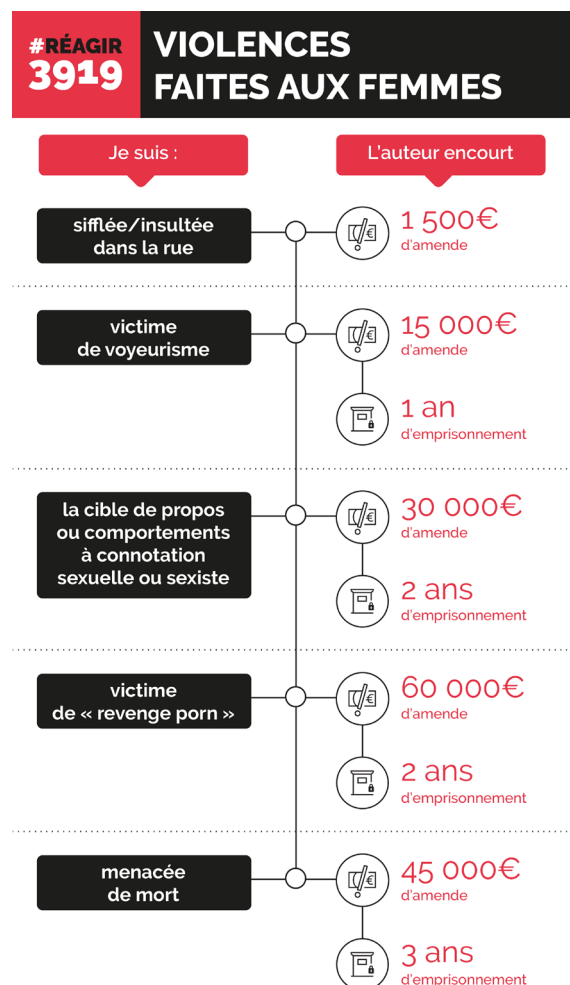
Le présent article est également applicable lorsque les violences ont été commises par un ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par une personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol. »

À ce jour, 25 téléphones sont disponibles en Guadeloupe.

- Enfin, le **dispositif TREVH** (évaluation, éloignement du conjoint violent et accompagnement).

Des propositions vont être discutées lors de cette réunion du CLAV, et notamment :

- l'organisation de comités de pilotage locaux (périmètre arrondissements /ressorts) spécifique à cette thématique, en lien avec la commission départementale violences faites aux femmes ;
- la mise en place d'un dispositif de mise à l'abri d'urgence, la nuit, de femmes victimes de violences conjugales.



Ministère de la Justice

Violences conjugales : où trouver de l'aide en Guadeloupe ?

Face à une situation d'urgence, appelez le 17.

- Outre le numéro national 3919, les femmes en Guadeloupe peuvent joindre le 0 800 39 19 19 du lundi au vendredi de 8h à 16h. Cet accueil téléphonique est géré par l'association Initiative France Victimes Guadeloupe.
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) assure également une permanence téléphonique, du lundi au vendredi, de 8h à 16h au 05 90 82 52 92.
- Un guide Info-femmes spécifique à l'archipel a été conçu par la commission « violences faites aux femmes », dans le cadre du Conseil départemental de la prévention de la délinquance. Ce document est téléchargeable sur le site de la préfecture : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
- L'observatoire féminin a mis en place une carte interactive des lieux d'aide aux femmes victimes de violences en Guadeloupe : <http://observatoirefeminin.fr/Carte-lieux-daide-violences-femmes-Guadeloupe/>

Pour aller plus loin

- Le site web dédié aux violences conjugales contre les femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- La plate-forme de signalement en ligne : www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
- Le site internet pour les femmes victimes de violence et pour les professionnel(le)s à la recherche d'informations : <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Les premières mesures annoncées par le Gouvernement

Parallèlement au Grenelle et aux CLAV réunis dans les différents territoires, une consultation nationale est mise en place : toute personne qui souhaite apporter sa contribution peut envoyer ses propositions à l'adresse suivante : grenelle@pm.gouv.fr

La somme des échanges et contributions conduira le gouvernement à présenter un nouveau plan stratégique quinquennal, le 25 novembre 2019, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

D'ores et déjà, des premières mesures ont été prises par le Gouvernement pour protéger les femmes victimes en les éloignant de leur agresseur, en les mettant à l'abri, en limitant l'exercice de l'autorité parentale du parent violent, en les protégeant tout au long de la chaîne pénale :

- La **Création de 1 000 nouvelles places d'hébergement** et de logement temporaires pour les femmes victimes de violences (250 nouvelles places créées dans les CHU favorisant une mise en sécurité immédiate et la création de 750 places bénéficiant de l'allocation de logement temporaire).
- Le **lancement le 25 novembre d'une plateforme de géolocalisation** à destination des professionnels (plateformes 115) pour identifier les places dédiées ou adaptées aux Femmes victimes de violences dans les lieux d'hébergement, avec une attention particulière aux femmes handicapées.
- La **mise en place d'un dispositif électronique anti-rapprochement dans les 48 h après le prononcé de la mesure** (par le juge, au pénal et au civil, y compris en pré sentenciel), dans le cadre d'une OP ou d'un contrôle judiciaire. Il est à noter une PPL AN qui doit permettre de prononcer cette mesure au pénal.
- La **mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans les services de police et gendarmerie** pour encourager le dépôt de plainte et permettre de mieux identifier le danger encouru par ces femmes.
- La **suspension ou aménagement de l'exercice de l'autorité parentale par le juge pénal.**

Le Fonds Catherine

Annoncé par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, le fonds spécial dit « Catherine » contre les féminicides est doté d'un million d'euros, et est destiné aux associations locales de terrain.

Ce fond est baptisé « Catherine » car il y a en France autant de femmes victimes de violences que de femmes qui s'appellent « Catherine ».

Toutes les régions de France se voient attribuer une enveloppe de base de 30 000€. L'argent sera attribué en concertation avec les acteurs locaux (administrations, professionnels, associations...), au plus tard au 25 novembre, date de fin du Grenelle des violences conjugales.

Un Grenelle spécial Outre-Mer se tiendra également dans les prochaines semaines.

Retrouver le détail des mesures annoncées sur le site du Gouvernement : www.gouvernement.fr

Le plan d'actions régional

Dans les prochaines semaines, des groupes de travail se mettront en place et réfléchiront autour de 5 ateliers :

- accueil et orientation victimes,
- accompagnement juridique et les droits des victimes,
- accompagnement social et hébergement,
- prise en charge des enfants,
- prévention primaire en direction de la population et notamment jeunes via établissement scolaires / associations.

Les préconisations issues de ces rencontres seront intégrées au futur schéma départemental d'aide aux victimes.

Les mesures annoncées par le gouvernement seront aussi déclinées localement :

- **Création de nouvelles offres d'hébergement d'urgence** : À ce jour, 163 places existent dans les CHRS et près de 500 places sont disponibles dans l'intermédiation locative, dispositif permettant de sortir de l'hébergement d'urgence tout en continuant à bénéficier de l'accompagnement nécessaire.
- **Renforcement de l'expertise des policiers et des gendarmes** dans la prise en charge des victimes de violences conjugales (formation, élaboration de grilles de détection et d'évaluation du danger adaptée à chaque type de poste de policier ou de gendarme, etc.). Les formations pluridisciplinaires de proximité seront ouvertes à l'Administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, aux officiers de police judiciaire, aux avocats, aux associations, en complément des magistrats, afin d'en diffuser largement les enseignements et de créer ou de renforcer des synergies locales.
- Facilitation de la prise de plainte et du recueil de preuves notamment dans les structures hospitalières.

La délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité mettra en place un observatoire régional qui permettra de construire une plateforme de ressources et d'échanges sur l'égalité hommes / femmes, de renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences conjugales et plus généralement sur toutes autres formes de violences faites aux femmes.

Le 25 novembre 2019, se déroulera en préfecture la restitution de l'enquête « Virage Outre-mer » sur les violences faites aux femmes, enquête menée par l'Institut national d'études démographiques (INED).

**Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.**

ARRÊTONS

**LES
VIOLENCES
☎ 3919**

**Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.**

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Contact presse

**Service de la communication
interministérielle
Préfecture de Guadeloupe**

0590 99 39 94

communication@guadeloupe.pref.gouv.fr